



ARRETE DGA-AT / 20221534

REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT A SAINTE MARIE  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE MARIE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et suivants ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;  
Vu le code de l'urbanisme  
Vu le Code de la Route et notamment son article R411  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L111-1  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu la délibération n°066 du 1<sup>er</sup> juin 2018 instaurant le règlement de voirie

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux sur la rue de la Pépinière à la Mare, du 24 octobre au 10 novembre 2022 ;

ARRETE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de travaux de réparation de chaussée, une portion de la rue de la Pépinière à la Mare sera fermée à la circulation du 24 octobre au 10 novembre 2022, section comprise entre l'anneau externe du giratoire « bateau » et l'entrée de l'immeuble Altéa.

**ARTICLE 2** : Les véhicules devront emprunter une déviation vers les rues suivantes :

- = Ancienne RN en direction du port
- = Rue Double dix
- = Rue André Lardy
- = Rue Marchesseaux

**ARTICLE 3** : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet par les services municipaux d'une signalisation conforme à la réglementation.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant et sanctionné par l'amende prévue et le cas échéant mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services, les forces de Police et de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Marie, le 21 OCT 2022

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture, le :  
et de la publication, le :

21 OCT 2022

Pour Le Maire, par délégation  
Le Maire délégué

  
Thierry FLAHAUT  
DIRECTION SERVICES TECHNIQUES  
COMMUNE DE SAINTE-MARIE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION